



Arrêté mis en ligne 25 juillet 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Pôle dynamique commerciale  
Service Commerces et Marchés  
DP/A-2023-330

**ARRÊTE DU MAIRE DE LIBOURNE  
PORTANT PERMIS de STATIONNER  
TERRASSE FEST'ARTS 2023  
JEUX BARJO : 60-62 rue Fonneuve**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal portant règlement des terrasses,

Vu l'arrêté municipal du 22 avril 2011 portant réglementation des terrasses,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation du festival « FEST'ARTS » sur le territoire communal, les jeudi 3, vendredi 4 et samedi 5 août 2023,

Vu la demande de Madame Pauline HERBERT, Présidente et Monsieur Romain LEBLEU, Directeur de l'établissement « JEUX BARJO », SAS « JBJ LIBOURNE », situé 60-62 rue Fonneuve à Libourne Considérant la nécessité d'animer ce secteur géographique de la ville,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

**Article 1.**

Un permis de stationner est accordé à Madame Pauline HERBERT, Présidente et Monsieur Romain LEBLEU, Directeur de l'établissement « JEUX BARJO », « SAS JBJ LIBOURNE », situé 60-62 rue Fonneuve, pour **l'installation d'une terrasse exceptionnelle à l'occasion du festival de rue « Fest'arts », du 3 août au 6 août 2023, de 9h00 à 2h00 du matin, chaque jour.**

Ce permis de stationner est établi en référence à l'arrêté municipal du 22 avril 2011, portant règlement général des terrasses, joint en annexe.

**Article 2.**

Le pétitionnaire est autorisé à installer sa terrasse (sous réserve expresse du droit des tiers) :

- o Sur une surface **de 10 m<sup>2</sup>**,
- o Par acceptation de la redevance d'occupation du domaine public,
- o Conformément au plan joint,

La terrasse devra être démontée et le matériel évacué du domaine public **au plus tard :  
Dimanche 6 août 2023 à 2h00 du matin.**

**Article 3.**

A cette **occasion, 1 places de stationnement** située devant le n°64, en contiguë de la terrasse estivale, sera **interdite au public, du mercredi 2 août 2023 à 21h00 au dimanche 6 août 2023 à 2h00 du matin.**

**Article 4.**

A défaut d'application d'une des clauses énoncées tout comme du non-respect du règlement de l'arrêté général du **22 avril 2011**, cette autorisation sera résiliable de plein droit à la demande de la commune.

Article 5.

La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 6.

Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

Article 7.

La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Notifiée à Madame Pauline HERBERT, Présidente et Monsieur Romain LEBLEU, Directeur de l'établissement,
- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

25 JUL. 2023

Fait à Libourne, le 25 JUL. 2023  
Le maire

Pour le Maire et sa délégation,  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la mairie,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# Vu pour être annexé à mon arrêté du

Pour le Maire et la Municipalité,  
l'adjointe déléguée au commerce, au marché, aux foires et au domaine public.

25 JUIL. 2023

